

( 1 )

( N° 66. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 JANVIER 1863.

---

Assimilation des médecins de régiment au grade de major, après dix années de services passées dans leur grade.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. ALLARD.

---

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre vous a soumis, le 21 janvier, un projet de loi portant assimilation des médecins de régiment au grade de major, après dix années de services.

La loi du 10 mars 1847, relative au rang et au mode d'admission et d'avancement des officiers du service de santé de l'armée, assimile les médecins de régiment au grade de capitaine de première classe. Ce grade, qui n'est pas en rapport avec leur position et l'importance du service qu'ils dirigent, est, pour le plus grand nombre, l'extrême limite de leur carrière. Le Gouvernement a pensé qu'il y avait équité et convenance même, au point de vue des graves intérêts qui sont confiés au zèle et au dévouement des médecins, d'accorder aux médecins de régiment, lorsqu'ils ont dix années de service dans leur grade, l'assimilation au grade de major.

Les services rendus par les médecins de régiment justifient largement la proposition du Gouvernement.

La commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

ALLARD.

*Le Président,*

A. MOREAU.

---

(1) Projet de loi, n° 65.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, ORBAN, GOBLET, GRANDGAGNAGE, ALLARD, DE RENESSE et CH. LEBEAU.